

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT.

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Philippe CORDON à Jacques LEFORT
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Absents : Jean-Jacques GOULOT, Philippe CORDON, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procurations :	03
Votants :	10

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 contre** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 25 Juin 2024.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

Monsieur LEFORT, en ce qui concerne la DA N°17/2024 sur la convention de partenariat avec la Sté Territoires Economiques, et compare ce partenariat à celui qu'avait la précédente mandature avec M. Kavessian dans le cadre de Chamrousse 2030 et qui à l'époque avait été très décrié.

Madame le Maire rappelle qu'ils ne sont que 6 élus pour réaliser tous les projets et que la collectivité ne parvient pas à recruter un chargé de projet.

Monsieur BESSICH rappelle aussi que les élus n'ont pas les compétences dans tous les domaines et qu'il faut se faire accompagner par des prestataires extérieurs qui ont les compétences avec un carnet d'adresses pour réaliser certains projets.

Monsieur LEFORT indique qu'il sera vigilant pour la suite.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget principal 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes ;

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal

Dépense Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Fonctionnement	65	658	Autres charges	+0.91 €	0 €	+0.91 €
Fonctionnement	67	673	Titre annulatif	+1680 €	0 €	+1680 €
Fonctionnement	65	6541	Créances en non valeur	-1680,91	10 000 €	+8 319.09 €
Investissement	27	2745	Avance remboursable	+60 000 €	90 000 €	+150 000 €
Investissement	23	2313	Immobilisation en cours	-60 000	615 000 €	+555 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget principal 2024 telle que ci-dessus ;

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus en son sein.

La commission d'appel d'offres est élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de voter à bulletin secret ou à main levée, l'élection retenue est à main levée. Les pouvoirs sont autorisés.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 voix pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'ELIRE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret les membres de la commission d'Appel d'Offres ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Pascal GAIDET	1 Jean-Jacques GOULOT
2 Fabien BESSICH	2 Valentin CHAPPAZ
3 Ketty MASSON	3

- **DE PRECISER** que le représentant du Maire en cas d'absence sera désigné par arrêté ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire considère qu'il est regrettable que la minorité ne souhaite pas participer à cette commission pour travailler ensemble sur un marché relatif à un sujet aussi important pour la commune.

3 : Mandat spécial relatif à la participation au Congrès des Maires de Paris

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 ;

Considérant la participation de Madame DE BERNIS Maire au 106^{ème} Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2024 et aux Congrès des Maires futurs ;

Considérant que la participation aux Congrès des Maires de Paris relève désormais d'un mandat spécial ;

Considérant la nécessité de donner délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet évènement pour les années à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 4 abstention** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'ACCORDER** le mandat spécial à Madame le Maire pour le 106^{ème} Congrès des Maires de Paris et aux Congrès des Maires futurs ;
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet évènement pour les années à venir ;
- **DE VALIDER** le remboursement dans leur intégralité des frais engagés par les élus pour cet évènement et que ces dépenses sont prévues au budget imputation 65316 : frais de représentation ;

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame le Maire informe que Madame Ketty MASSON, Conseillère Municipale Déléguée, l'accompagnera au 106^{ème} Congrès des Maires de France.

4 : Convention de la contribution au Fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 07 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint Christophe en Oisans ;

Considérant l'importance d'être solidaire en réponse à cette catastrophe ;

Considérant la volonté de la commune de Chamrousse de contribuer au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon à hauteur de deux mille cinq cents euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de contribuer au fonds d'aide d'urgence intempéries en Isère dans la Vallée du Vénéon à hauteur de deux mille cinq cents euros ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention de contributions au fonds d'aide d'urgence avec le Département ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

5 : Adhésion – Fondation du Patrimoine

Le Conseil,
Entend le rapport ;

La Fondation du patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé. Elle accompagne techniquement et financièrement les collectivités grâce à la recherche de mécénat de particuliers et d'entreprises ainsi que de subventions.

Considérant l'intérêt de la collectivité à adhérer à la Fondation du patrimoine en vue de maintenir les actions de la Fondation en direction des patrimoines qui constituent le paysage de notre commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'adhérer à la Fondation du patrimoine dont le montant est de 100 euros pour l'année 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame ETCHESSAHAR demande des précisions sur la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire informe que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé dans de très nombreuses collectivités, à l'emploi et au maintien des savoir-faire, à l'environnement et à la transmission aux générations futures. Grâce à la mobilisation de fonds en faveur des projets elle accompagne techniquement et financièrement les collectivités avec la recherche de mécénat de particuliers et d'entreprises ainsi que des subventions.

Monsieur BESSICH insiste sur l'aspect mécénat derrière cette fondation.

6 : Régulation du plan de financement – travaux voirie

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022 ;

Vu la délibération n°15 en date du 8 mars 2022 ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Chamrousse au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ainsi qu'à la dotation territoriale.

Le rapporteur rappelle que la commune de Chamrousse a sollicité en 2022 un fond de concours au bénéfice des petites communes dans le cadre des projets de réfection de la voirie.

La communauté de commune à l'examen du dossier, demande à la commune de Chamrousse de préciser son plan de financement.

Plan de financement

Montant total du projet : 110 238 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 22 065 € (HT)

Dotation territoriale : 22 065 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 22 065 € (HT)

Participation de la commune : 44 043 € (HT)

Le rapporteur propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département en vue de participer au financement de l'entretien de la voirie et de la sécurisation piéton à hauteur de 66 195 € (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité

- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 15 du 08 mars 2022
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan et du Département
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

7 : Stationnement payant - Tarifs

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la délibération n°07 du 19 septembre 2023

Le rapporteur rappelle qu'il a été décidé en 2023 de mettre en place des zones de stationnement payant durant la saison d'hiver, ce qui n'a pu être fait en 2023 faute de validation des circuits financiers avec notre trésorerie. Pour la prochaine saison d'hiver le stationnement payant sera déployé sur les zones suivantes :

- Recoïn : Place Duhamel et la Montée des Gaboureux depuis l'angle de la rue des Gentianes ;
- Roche-Béranger : Rue des Essendoles depuis le virage du pont de Bachat Bouloud jusqu'au N° 700 de la rue du Père Tasse (Immeuble le Motel).

La tarification sera celle décidée en 2023, à savoir :

- 5€ par jour, soit 10 h consécutives, sur les zones concernées (en dehors des zones bleues qui sont maintenues) avec une gratuité de 18 h 00 de 8 h 00 ;
- Montant du Forfait Post Stationnement (FPS) de 30 € ;
- 30 € pour une semaine soit 7 jours consécutifs ;

- Un abonnement saison à 90 € pour les résidents (sur la base d'une seule voiture identifiée par sa plaque d'immatriculation) ;
- Un abonnement saison à 180 € pour les non-résidents (pour une voiture) ;
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap ;

En sus de ce dispositif validé en 2023, il est proposé au conseil d'accorder la gratuité de stationnement aux habitants en résidence principale dans les immeubles directement impactés par le stationnement payant (Arselle, Panoramic, Bellevue, Centre commercial, Olympique, Résidence, Chamois, Jonquilles, Myrtilles), pour une seule voiture par foyer fiscal.

Il est précisé que des zones de stationnement seront réservées au personnel de la Régie et de l'ESF sur le parking du Vernon, sur le parking face à la mairie et sur le parking communal de Bachat Bouloud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 pour et 4 contre Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs ci-dessus et la gratuité pour les habitants en résidence principale telle qu'exposé ci-dessus,
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame le Maire rappelle les enjeux de cette décision dont l'objectif est notamment de faire évoluer les pratiques : tendre vers plus de covoiturage et l'usage des transports en commun réduire l'afflux des véhicules et diminuer l'empreinte carbone.

Monsieur LEFORT indique qu'il est regrettable d'avoir dépensé à nouveau pour une étude qui avait déjà été faite, et exprime son inquiétude sur les conséquences de cette décision, avec des reports et de la pagaille.

Madame le Maire rappelle que le complément d'étude ne faisait pas doublon avec les études précédentes. Les craintes et inquiétudes empêchent depuis des années d'avancer sur le sujet du stationnement. Maintenant il faut faire l'expérience de la mise en place de zones payantes pour en tirer ensuite les conséquences et les conclusions et faire les ajustements qui seront nécessaires.

Madame le Maire informe que les 2 Alpes vont mettre toute la station en stationnement payant dès cet hiver.

Madame ETCHESSAHAR rapporte qu'elle a entendu parler de places réservées aux professionnels de l'Ecole de Ski et aux personnels de la Régie des Remontées Mécaniques, demande s'ils paieront un abonnement. Elle regrette à nouveau que cette délibération soit présentée en septembre par rapport à l'information tardive auprès des touristes.

Madame MASSON informe que le but de ces poches de stationnement et de permettre aux touristes de stationner et d'accéder plus facilement aux centres de la station. En ce qui concerne la délibération sur le stationnement payant, elle est votée depuis un an.

Madame le Maire confirme que les professionnels et personnels pourront se garer sur des parkings réservés hors zone payante.

Monsieur GAIDET souligne que le déneigement des places de parking des centres de la station a un coût et qu'il est normal de faire contribuer les utilisateurs pour bénéficier de ces services.

Monsieur LEFORT demande qui contrôlera ?

Madame le Maire répond que c'est le rôle de la Police Municipale et des ASVP. Elle rappelle que les utilisateurs pourront payer par Paybyphone et ne seront pas obligés de passer par les bornes.

Monsieur BESSICH rappelle que la décision de parking payant ne règlera pas tous les problèmes liés au stationnement sur la commune, mais il faut le prendre comme un début.

Monsieur LEFORT attire l'attention sur la mise en place des sens interdits, il faut qu'ils soient installés en cohérence avec la circulation avec une signalisation appuyée.

8 : Déneigement - Tarifs

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs en fonction du taux d'inflation pour le déneigement des parties privatives et la location des engins comme suit :

- chargeuse	220 € / heure
- chasse-neige baby-crabe.....	250€ / heure
- chargeuse/fraise.....	265 € / heure
- porte-outils avec fraise	240 € / heure
- camion.....	195 € / heure
- tractopelle (avec personnel)	175 € / heure
- tractopelle (sans personnel)	135 € / heure

et aux conditions suivantes :

- 1) signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention ou location ;
- 2) acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus ;
- 3) le déneigement des parties privatives ou la location d'engins seront faits exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires ;
- 4) le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** d'appliquer ces tarifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 : Camping-cars, Patinoire, Cinéma - Tarifs

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la délibération n°05 du 19 septembre 2023 sur tarifs des camping-cars aux Chalets des Cimes ;

Vu la délibération n°04 du 07 novembre 2023 sur les tarifs des camping-cars Place des Niverolles

Vu la délibération n°06 du 19 septembre 2023 sur les tarifs de la patinoire ;

Vu la délibération n°08 du 19 septembre 2023 sur les tarifs du cinéma le Schuss ;

Le rapporteur propose que les tarifs des camping-cars, de la patinoire et du cinéma soient reportés à l'identique pour les saisons hivernale et estivale 2024-2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifs des camping-cars, de la patinoire et du cinéma à l'identique pour les saison hivernale et estivale 2024-2025 applicable à compter du 1^{er} Décembre 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur LEFORT a rendu visite aux camping-caristes Place des Niverolles, ils sont « super ravis », ils se branchent à plusieurs sur une même borne.

Madame le Maire informe que cette situation est malheureusement connue et que la police municipale a pour mission de faire cesser ces pratiques.

10 : Avance de trésorerie pour la SEM Chamrousse Aménagement

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Pour faire face aux besoins de trésorerie pour cette fin d'année, il est proposé une avance de trésorerie à hauteur de 60 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 pour et 4 contre Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT

- **DE DIRE** que cette dépense est prévue dans le cadre de la décision modificative n°2.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accorder une avance de trésorerie de 60 000€, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin, à la SEM CHAMROUSSE Aménagement
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame le Maire fait remarquer qu'elle s'étonne à nouveau de la position de ceux qui sont responsables de cette situation, souhaitent-ils un dépôt de bilan de la SEM ?

11 : Tarifs enfance/jeunesse pour les vacanciers

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) et la Halte-Garderie pour la saison hivernale 2024/2025.

Le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, il bénéficie d'une réduction de 15 % à partir du deuxième enfant présent simultanément dans l'établissement.

HALTE GARDERIE : 6 mois – 3 ans

Formules	Tarifs
----------	--------

Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + temps repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €

La tarification des places halte-garderie n'intègre pas le repas, le lait infantile et les couches dans le respect des normes HACCP.

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : 3 ans – 12 ans

Formules	Tarifs
Matin 9h – 12h	28.00 €
Matin + repas 9h – 13h	36.50 €
Après-midi 13h30 – 17h	35.00 €
Journée 9h – 17h15	48.00 €
Cours Ski matin + repas 5 jours 9h – 13h	348.50 €
Cours Ski matin + repas 6 jours 9h – 13h	385.00 €
Cours Ski journée 5 jours 9h – 17h15	406.00 €
Cours Ski journée 6 jours 9h – 17h15	454.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter de la saison hivernale 2024/2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

12 : Participation financière auprès des familles du service jeunesse pour les adhésions sportive et/ou culturelle

Le Conseil,

Entend le rapport ;

Les activités sportives et/ou culturelles organisées par le service jeunesse (hors camp d'été, club enfants et sorties ado pris en charge par la commune) sont facturées aux familles.

Le rapporteur propose une participation financière pour :

- une ou plusieurs activités sportives et/ou culturelles proposées par le service jeunesse ou tout autre club sur présentation de justificatifs avec un plafond de 200€/an/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération n° 15 du 25 juin 2024 ;
- **D'APPROUVER** la participation financière pour les activités et adhésions sportives et/ou culturelles ;

- **D'APPLIQUER** cette participation financière ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

13 : Convention de partenariat avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse – Les Marmots

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Considérant l'intérêt de pérenniser le partenariat avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour les activités de skis des enfants inscrits au multi-accueil « les marmots » ;

Considérant qu'il faut reconduire la convention pour la saison hivernale 2024-2025 avec l'Ecole de Ski Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention avec l'Ecole du Ski Français de Chamrousse pour la saison hivernale 2024-2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 : Création de poste

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent des services techniques, qui intègre une autre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CREER** le poste suivant au 01 octobre 2024 :

Grade	Temps de travail du poste
Technicien	35 H 00

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur LEFORT demande s'il s'agit d'une création de poste supplémentaire ou d'une création de poste pour remplacer un agent ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste suite au départ d'un agent de la collectivité au sein des services techniques et pour le remplacer.

15 : TE38 – Travaux sur les réseaux d'éclairage public du Village de Bachat Bouloud

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Considérant la note de présentation et le plan de financement transmis par TE38 ;

Considérant la nécessité de réduire les consommations électriques et les coûts énergétiques ;

Considérant la description suivante de l'opération, Collectivité COMMUNE DE CHAMROUSSE, affaire n° 24-002-567, EP – Rénovation tr1 sur la base de l'étude de TE38, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- Le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : **47 844 € TTC.**
- 2- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **1 344 € HT.**
- 3- La participation communale prévisionnel aux investissements de l'opération s'élève à : **18 832 € HT.**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de 47 884 € TTC ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 1 344 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement – compte 65568, d'un montant de 18 832 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Monsieur LEFORT demande si des horloges vont piloter les lumières, est-ce qu'il y aura des détecteurs de présence, des baisses d'intensité ?

Madame le Maire rappelle qu'il y a trop de passage d'animaux pour les détecteurs.

Monsieur GAIDET répond que les horloges sont réglées en fonction de la luminosité du jour. Sur certaines portions de la commune les lumières s'éteignent mais il est préférable de les laisser éclairées

18/2024/A	Contrat de décoration de Noël
	Il est décidé, en date du 03 juillet 2024 de conclure un contrat de location de décoration de Noël avec la société Festilight représentée par Mme Stéphanie DANINTHE, 8 rue des Vignes, ZA Les Mercières, 10140 Villechetif pour une durée de 1 an pour un montant total de 5 164.80 € TTC (cinq mille cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes).
19/2024/A	Fixation des prix de vente des carburants de la station-service municipale
	Il est décidé, en date du 29 juillet 2024 de fixer le prix des carburants de la station-service jusqu'à la prochaine livraison, selon la formule : -SP 95 au prix de 2.03 € / L selon le calcul suivant : $PV = (2.05 \times 582) + [(1.5555 + 0.15) \times (1 + 20\%) \times 7001] / (582 + 7001)$ -Gasoil au prix de 1.89 € /L selon le calcul suivant : $PV = (1.92 \times 5232) + [(1.4065 + 0.15) \times (1 + 20\%) \times 9030] / (5232 + 9030)$
20/2024/A	Cotisation à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)
	Il est décidé en date du 02 août 2024 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches pour l'année 2024. Le montant de la cotisation s'élève à 1 060 euros (mille soixante euros) pour la strate de commune de plus de 8 000 lits touristiques.
22/2024/A	Participation financière pour les forfaits de ski – Service Jeunesse Hiver 2024-2025
	Il est décidé, en date du 09 septembre 2024 de participer financièrement à hauteur de 50 % sur le tarif de la Régie des Remontées Mécaniques pour les forfaits enfants et jeunes chamroussiens jusqu'à 20 ans dont un des deux parents habite en résidence principale à Chamrousse pour la saison 2024-2025.
23/2024/A	Accord de partenariat skipass Alpin et Nordique avec la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse Hiver 2024-2025
	Il est décidé, en date du 09 septembre de renouveler les trois contrats avec la Régie Remontées Mécaniques de Chamrousse en vue de l'obtention d'avantages tarifaires sur les titres de remontées mécaniques ainsi que sur les « skipass » du domaine nordique. Ces contrats concernent le service jeunesse et les enfants scolarisés à Chamrousse ainsi que l'association du personnel communal (Caisse d'Entraide du Personnel Communal).
24/2024/A	Avenant n°2 à la convention circuit traineau du plateau de l'Arselle au Vernon à Recoïn
	Il est décidé, en date du 12 septembre 2024 de conclure l'avenant n°2 à la convention prise par décision administrative n°35 du 25 octobre 2022, avec la Société EURL « La Liaison » représentée par Monsieur Fernando MONTOTO dans le cadre de son activité « traineau avec cheval ». Cet avenant n°2 a pour objet d'avancer les dates de mise à disposition du « Ranch » de l'Arselle et d'ajuster la redevance.
25/2024/A	Fixation des prix de vente des carburants de la station-service municipale
	Il est décidé, en date du 28 août 2024 de fixer le prix des carburants de la station-service jusqu'à la prochaine livraison, selon la formule : SP 95 au prix de 1.96 € / L selon le calcul suivant : $PV = (2.03 \times 533) + [(1.48 + 0.15) \times (1 + 20\%) \times 6\ 000] / (533 + 6\ 000)$ Gasoil au prix de 1.81 € /L selon le calcul suivant : $PV = (1.89 \times 835) + [(1.36 + 0.15) \times (1 + 20\%) \times 4\ 001] / (835 + 4\ 001)$
26/2024/A	Avenant n° 10 au contrat vérification des installations ou des équipement techniques en exploitation
	Il est décidé, en date du 09 septembre 2024 de signer l'avenant n°10 au contrat de vérification des installations ou des équipements techniques en exploitations pour l'ajour d'un nouveau site, salle hors-sac « La Pause » pour un montant de 70 € par an.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23

(ANMSM) et informe que la commune de Chamrousse, en soutien sur les enjeux de cette tribune, est signataire du texte ainsi que 100 autres communes.

Madame le Maire fait état de la dotation amortissement 2024.

Madame le Maire informe que la collectivité engage une réflexion sur la question de l'appartenance et de l'intégration de la Commune au Grésivaudan.

Depuis le début du mandat, il y a une forte pression pour que Chamrousse devienne une station communautaire. Pour rappel, la collectivité a le dernier Office de Tourisme indépendant.

Cette réflexion porte sur trois options envisageables :

- La pérennisation des relations actuelles avec la Communauté de Commune
- Devenir une station communautaire
- Rejoindre Grenoble-Alpes Métropole.

Nous souhaitons organiser un référendum sur ces options à l'automne prochain.

ANNEXES :

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

14/2024/A	Avenant n°1 à la convention de subventionnement Il est décidé, en date du 12 juin 2024 de signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'ANCT pour le développement des mobilités douces et décarbonées sur la station. Cet avenant porte sur la prolongation de la date de fin des projets jusqu'au 07 juin 2025.
16/2024/A	Convention de conseil et d'assistance pour l'année 2024 avec la SCP FESSLER JOQUERA et ASSOCIES Il est décidé, en date du 01 Juillet 2024 de conclure avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIES, 2 square Roger Genin 38000 GRENOBLE, représentée par Maître Chloé FESSLER avocat Associé-gérant, une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2024. Le contexte de cette convention est le conseil et l'accompagnement de la commune, en droit de la propriété des personnes publiques – consultation sur les statuts de la Régie des Remontées Mécaniques, dans le cadre de ses rapports avec la Régie des Remontées Mécaniques et le restaurant d'altitude Le Malamute. Pour un montant honoraire forfaitaire d'un montant de 110 € HT/heure ne pouvant pas excéder un honoraire maximum d'un montant de 4 000 € HT au 31 décembre 2024.
17/2024/A	Convention de partenariat 2024-2025 avec la Société Territoires Economiques Il est décidé, en date du 26 juin 2024 de conclure avec la Société Territoires Economiques 247 Chemin des Cornelles 38430 St Jean de Moirans représentée par Monsieur GOMEZ Gérard, gérant, une convention de partenariat 2024-2025. L'objet de cette convention est l'accompagnement de la commune face au dérèglement climatique qui conduit à anticiper une évolution des pratiques et à imaginer le Chamrousse de demain dans son évolution et consolidation d'un village station durable. Les missions d'accompagnement porteront sur : La concrétisation de la ZAC Chamrousse Attitude, Les mobilités Le développement économique (entreprises et formation) La création de nouveau équipements La rénovation du bâti et des espaces communs. Le montant des honoraires forfaitaires correspondant à ces missions d'assistance est de 4000 € HT mensuel, soit 40 000 € HT (quarante mille euros HT) sur 10 mois.

dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

20 juin au 19 septembre 2024, il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BB	33	Bachat Bouloud
BB	286	1476 rue des Martinets
BA	123	12 place du Vernon
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	33	Bachat Bouloud
BB	73	478 av père tasse
BA	266	128 place de Belledonne
BB	33	Bachat Bouloud
BB	294	721 rte de la Croisette
BA	123	12 place du Vernon
BB	218	Bachat Bouloud
BA	27	578 rue des gentianes
BA	123	12 place du Vernon
BB	33	Bachat Bouloud
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	218	Bachat Bouloud
BB	233	390 rte de la croisette
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	233	390 rte de la croisette

Chamrousse, le 11 Octobre 2024

Valentin CHAPPAZ



Secrétaire de Séance

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



Maire